



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
Direction Protection Enfance
et Prévention Spécialisée**
Rue Heurtault de Lamerville – BP612
18016 BOURGES cedex

Arrêté n° 142 / 2026

CAHIER DES CHARGES

Appel à projet relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés pris en charge par le Département du Cher

Autorité compétente pour autoriser le projet :

Le Président du Conseil départemental du Cher
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES cedex

Table des matières

I.	Présentation de l’appel à projet	3
1.	objet de l’appel à projet	3
2.	contexte	3
3.	Cadre juridique	3
II.	Objectifs et caractéristiques du projet	3
1.	Population cible	3
2.	localisation.....	4
3.	descriptif de la structure et des espaces de vie	4
4.	Les objectifs du projet	4
a.	les objectifs généraux.....	4
b.	une équipe pluridisciplinaire qualifiée, à l’écoute et bienveillante :	5
c.	intégration et insertion sociale	5
5.	L’accompagnement des jeunes	5
a.	composition de l’équipe :.....	5
b.	modalités de suivi de la situation du jeune.....	6
c.	approche et culture de la bientraitance.....	6
6.	modalités de financement.....	6
7.	Constitution du dossier de candidature	7
III.	Critères de sélection du projet	8
IV.	Informations relatives à la mise en œuvre du projet	9
1.	Indicateurs	9
2.	Engagements du gestionnaire	9
3.	Mise en œuvre.....	9

I. Présentation de l'appel à projet

1. objet de l'appel à projet

Afin de continuer à structurer son offre départementale en protection de l'enfance, répondre aux besoins des mineurs non accompagnés (MNA) et aux exigences légales, le Département du Cher lance un appel à projet portant sur la création de 30 places (maximum) destinées à accueillir des MNA âgés de 13 à 21 ans et confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Les places peuvent être créées par extension d'un établissement déjà existant ou par création d'une nouvelle structure.

2. contexte

Le Département a la responsabilité (loi du 14 mars 2016, Décret n° 2019-1410 du 19 décembre 2019 relatif au calcul de la clé de répartition entre les départements des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille) :

- de la mise à l'abri de 5 jours des jeunes arrivants sur son territoire,
- de la réalisation de l'évaluation de la minorité de chaque jeune,
- de la protection des jeunes évalués mineurs sur son territoire ou accueillis suite à une orientation dans le cadre d'une ordonnance provisoire de placement décidée par le Parquet d'un autre département, sur la base du quota fixé par la cellule nationale.

En outre, le Département du Cher a fait le choix de poursuivre l'accompagnement des jeunes majeurs pour leur permettre de terminer leur cursus de formation engagée. Conformément aux dispositions de la loi du 22 février 2022 (loi Taquet), il s'agit de prévenir les sorties sèches des jeunes sortant du dispositif de l'aide sociale à l'enfance.

Après avoir identifié les besoins particuliers des MNA, un pôle dédié à l'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers a été mis en place au sein de la Direction Protection Enfance Prévention Spécialisée.

3. Cadre juridique

Le Département du Cher engage une démarche d'appel à projet, conformément à l'article L313-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement de 30 places dédiées aux mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance trouvant son fondement sur certains documents cadres :

- loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- les lois du 14 mars 2016 et 22 février 2022,
- le décret n°2019-1410 du 19 décembre 2019.

II. Objectifs et caractéristiques du projet

1. Population cible

Le projet d'accompagnement et d'hébergement vise à accueillir une population mixte de MNA confiés âgés de 13 à 21 ans.

Ce public se caractérise par une certaine hétérogénéité, qu'il conviendra de prendre en compte dans l'accompagnement proposé, voire dans les aménagements architecturaux.

Elle touche plusieurs domaines :

- des identités culturelles liées à des pays d'origine différents,
- l'état de santé du jeune (physique et psychique),

- la maîtrise de la langue française (d'une bonne maîtrise à une absence totale de connaissance de la langue),
- le niveau scolaire acquis dans le pays d'origine (certains n'ont jamais fréquenté l'école et ne savent ni lire ni compter),
- le contexte et les motifs d'arrivée en France,
- et par conséquent, les possibilités d'intégration et les perspectives différentes à leur majorité.

2. localisation

Le projet doit être mis en œuvre sur Bourges et son agglomération.

L'implantation doit permettre l'accompagnement à l'autonomie du jeune : réseau de transports en commun, proximité des structures scolaires disposant des enseignements spécifiques répondant aux besoins des jeunes, des structures de santé, des structures culturelles, tissu associatif, accès aux réseaux de communication (internet...).

3. descriptif de la structure et des espaces de vie

L'établissement devra garantir un mode d'hébergement adapté et sécurisé pour les jeunes pris en charge. Cet hébergement devra garantir l'intimité des jeunes, faciliter l'autonomie et disposer d'espaces collectifs, permettant la réalisation d'activités propres à favoriser leur développement.

L'établissement aura une capacité d'accueil de 30 MNA et devra permettre l'hébergement 365 jours par an et 24 heures sur 24.

Les locaux devront permettre d'offrir à chaque jeune une chambre individuelle ou double.

Les équipements devront respecter les normes d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le candidat s'attachera à démontrer que les conditions d'installation existantes ou nouvelles répondent aux besoins de prise en charge du public cible par la transmission de photographies, de projets architecturaux et/ou de plans des locaux avec la précision de l'implantation, des surfaces et la nature des locaux.

Le candidat pourra proposer des propositions innovantes en complément de ce qui est attendu dans le cahier des charges.

4. Les objectifs du projet

Le projet attendu doit :

- offrir une qualité d'accueil et un environnement sécurisé ainsi que des conditions de vie adaptées à leurs besoins quotidiens,
- un accompagnement dans l'accès à l'autonomie et les amener à être acteurs de leur projet de vie en proposant un accompagnement médico-social et éducatif
- anticiper et co-construire avec le pôle MNA du Département les perspectives possibles à leur majorité,
- permettre aux jeunes, dans la mesure du possible d'acquérir tout au long de leur parcours des compétences qui favoriseront leur autonomie quel que soit leur devenir à la majorité.

a. les objectifs généraux

Le projet dispose d'une capacité de 30 places maximum. Il propose un accueil inconditionnel de 365 jours par an et de 24 heures sur 24.

Le porteur pourra proposer des réponses diversifiées et innovantes.

Chaque mineur doit disposer d'un projet pour l'enfant coconstruit dans son intérêt.

Le gestionnaire s'assure du respect de la législation encadrant la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ainsi que les recommandations des bonnes pratiques de la HAS.

Les professionnels développent et promeuvent une culture de la bientraitance.

Les MNA ont acquis pour une majorité d'entre eux une autonomie qu'il convient de prendre en compte et d'adapter à leurs besoins. Ainsi, pour des jeunes proches de la majorité, il est possible d'envisager de vivre en semi-autonomie, avec un accompagnement éducatif et social régulier permettant une prise en charge sécurisée.

Les objectifs d'accompagnement attendus sont :

- un accueil centré sur la réponse aux besoins fondamentaux du mineur et à ses besoins spécifiques en lien avec son parcours migratoire, le respect de ses droits, de sa singularité,
- un accueil déterminé par un projet personnalisé, issu d'une réflexion commune entre le gestionnaire, les partenaires,
- un accompagnement quotidien afin de favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accueillis : inscription dans un parcours scolaire ou de formation, régularisation de la situation administrative, accompagnement vers l'autonomie,
- le développement d'une pédagogie de valorisation pour permettre aux mineurs de reprendre confiance en eux grâce à la mise en œuvre d'activités sportives, artistiques ou culturelles,
- le développement à l'autonomie du mineur dans son environnement de vie et son insertion.

b. une équipe pluridisciplinaire qualifiée, à l'écoute et bienveillante :

L'équipe de l'établissement doit être pluridisciplinaire, diplômée et/ou qualifiée, formée ou sensibilisée aux spécificités des MNA confiés à l'aide sociale à l'enfance. Elle est en mesure d'adapter la prise en charge aux besoins et aux projets de chaque jeune.

Les modalités de formation et d'accompagnement professionnel des personnels de la structure seront également étudiées avec attention : formations initiales et continues, supervision, réunion interne, management, ...

c. intégration et insertion sociale

Le dispositif doit être ouvert sur l'extérieur afin d'assurer, à chaque mineur, la capacité de créer des liens sociaux leur permettant de s'intégrer dans leur environnement et leur cadre de vie.

En cas de rupture de scolarité ou de formation, le porteur de projet doit assurer la continuité des apprentissages pour un retour vers les dispositifs de droit commun

L'accès à la culture et aux loisirs est à favoriser pour permettre aux enfants de s'inscrire dans le tissu associatif local.

Le candidat recherche à cet effet les coopérations et partenariats permettant de répondre aux spécificités du public accueilli et à son ouverture sur l'extérieur.

5. L'accompagnement des jeunes

a. composition de l'équipe :

La structure devra disposer d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée, à l'écoute et bienveillante.

Les professionnels sont formés ou sensibilisés aux spécificités de ce type d'accueil et de public. Ils sont en mesure d'adapter la prise en charge aux besoins et aux projets de chaque mineur.

Des compétences pluridisciplinaires éducatives, psychologiques, accompagnants au quotidien devront pouvoir être mobilisées.

Le projet doit comprendre :

- l'expérience et les diplômes des permanents du lieu de vie,
- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi,
- les recrutements envisagés en termes de compétences et d'expériences professionnelles,
- les modalités d'organisation permettant la continuité de la prise en charge (planning type par semaine, planning type pour les week-end),
- le plan de formation continue envisagé,
- les éventuels intervenants extérieurs.

Le candidat devra préciser également le dispositif prévu pour garantir la sécurité des enfants (veilleur de nuit, astreinte, ...).

b. modalités de suivi de la situation du jeune

Le projet devra notamment présenter et prendre en compte :

- les besoins fondamentaux et spécifiques du MNA,
- les compétences psychosociales du mineur à développer,
- la gestion des conflits et ou des crises,
- l'expression et la participation effective du jeune à son accompagnement en fonction de son âge et de sa maturité.

La structure contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant validé par le chef de service socio-éducatif de l'aide sociale à l'enfance du Département du Cher.

Elle travaille en collaboration et en concertation avec les différents intervenants et acteurs de la vie de l'enfant, en lien avec le pôle MNA.

Le porteur devra décrire les modalités d'accompagnement à la préparation à la majorité du jeune. Ce bilan sera à transmettre aux services du Département.

Les jeunes accueillis ne pourront pas être exclus du dispositif sans que ne soit anticipée et préparée, en lien avec le pôle MNA, leur prise en charge dans un autre lieu d'accueil.

Une attention portée à la santé du mineur est attendue. Le projet devra décrire le dispositif mis en place pour assurer le suivi et répondre aux besoins de santé du jeune : bilan de santé, suivis médicaux, sensibilisation à la prévention et à la promotion de la santé.

c. approche et culture de la bientraitance

- Respect inconditionnel de la personne, de son histoire, de son rythme
- Écoute active, non-jugement, posture empathique,
- Co-construction des projets avec les jeunes,
- Sanction éducative et non punitive,
- Prévention des violences institutionnelles,
- Formation continue de l'équipe à la bientraitance, aux violences sexuelles, à la gestion des conflits, ...
- Recueil de la parole des jeunes (boîte à idées, entretiens réguliers, référent confiance, ...).

6. modalités de financement

Le projet d'accompagnement et d'hébergement relève du cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévus au code de l'action sociale et des familles (articles L314-1 et L314-9).

Le prix de journée par enfant ne doit pas excéder 64 €. Il intègre l'ensemble des dépenses nécessaires à la prise en charge de jeunes confiés.

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont constitués :

- d'un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement accompagné du rapport budgétaire explicatif,
- d'un plan pluriannuel d'investissements en détaillant les frais financiers et les frais d'amortissement impactant les charges de fonctionnement,
- des comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

Le prestataire est un service social et médico-social.

A ce titre, il doit fournir aux services du Département :

- un budget prévisionnel n avant le 31 octobre n-1,
- un compte administratif de l'année n-1 accompagné d'un rapport d'activités et financier, avant le 30 avril de l'année n.

Aucune avance de trésorerie n'est accordée au démarrage du projet.

7. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit veiller au respect du cahier des charges, ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis au code de l'action sociale et des familles.

Il doit également prévoir les démarches d'évaluation du fonctionnement de l'établissement.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération sera présenté.

Le candidat devra expliciter le mode de fonctionnement du dispositif et de pilotage des activités.

Le projet s'appuiera sur le respect des recommandations des bonnes pratiques professionnelles, émises par la Haute Autorité de Santé.

Le projet devra, en outre, faire apparaître les partenariats et collaborations envisagés.

Afin de garantir l'effectivité des droits des usagers et notamment prévenir tout risque de maltraitance, le projet doit comprendre :

- le livret d'accueil,
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- le règlement de fonctionnement,
- le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge,
- un avant-projet d'établissement comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités, objectifs en matière de qualité des prestations, modalités d'organisation et de fonctionnement,

L'avant-projet d'établissement veillera à présenter notamment :

- les modalités d'accueil, d'admission et de sortie de la structure,
- l'organisation d'une journée type ainsi que les activités et prestations proposées,
- les modalités de conduite et d'évaluation des projets individuels des jeunes accueillis,
- les actions mises en place pour faciliter le développement de l'autonomie du jeune dans l'environnement extérieur.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation doivent permettre une articulation et un partenariat avec les équipes pluridisciplinaires de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département et la prise en compte de l'environnement familial.

- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi,
- les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelles,
- les plannings types sur une semaine et sur un week-end,

- les modalités d’astreinte et d’urgence,
- la convention collective du travail dont relèvera le personnel,
- les éventuels intervenants extérieurs, les partenariats déjà existants, les modalités de coopération envisagées,
- les éléments financiers.

Le candidat devra également faire apparaître la description des locaux et la configuration de la structure ainsi que les conditions d’installation et les dispositions architecturales. Les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes de l’obtention de l’autorisation jusqu’à l’ouverture du dispositif, ainsi que la date prévisionnelle d’ouverture doivent également figurer dans la présentation du projet.

III. Critères de sélection du projet

THEMES	CRITERES	COTATION (100 points)	
Cadrage du projet	Expérience du candidat dans le domaine de la protection de l'enfance et/ou MNA	3	30
	Connaissance du territoire et de ses acteurs	4	
	Mise en œuvre des partenariats et des modalités de travail avec les services du Département	6	
	Modalité d'évaluation de l'action	3	
	Cohérence de la réponse à l'appel à projet au regard du cahier des charges	8	
	Capacité à se mobiliser rapidement pour une mise en œuvre réactive du projet	6	
Accompagnement médico-social	Garantie des droits des usagers (mise en œuvre des outils de la loi 2002-2)	8	40
	Projet pédagogique et qualité des activités et des supports proposés	8	
	Fonctionnement, organisation, modalités d'accueil, principaux objectifs poursuivis, résultats attendus	7	
	Démarche du Projet pour l'Enfant	5	
	Articulation avec les dispositifs existants	5	
	Dispositions garantissant la continuité du parcours du jeune	7	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet, plan de formation continue, ratio d'encadrement, supervision des équipes	10	30
	Adéquation du projet immobilier avec les objectifs du projet (architecture, aménagement, proximité des services/transports)	10	
	Capacité financière de mise en œuvre du projet : coût d'investissement, plan financier de l'opération	10	

IV. Informations relatives à la mise en œuvre du projet

1. Indicateurs

Indicateurs qualitatifs :

- Évolution comportementale
- Degré d'autonomie
- Qualité de la relation aux autres
- Expression du bien-être par le jeune
- Satisfaction des jeunes, de sa famille et des partenaires

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de jeunes accueillis par an
- Taux de présence aux activités
- Fréquence des incidents signalés
- Suivi des scolarités (présence, résultats)
- Nombre de projets individualisés validés

2. Engagements du gestionnaire

- La structure s'engage à informer sans délai le Département de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'association,
- La structure s'engage à respecter les obligations réglementaires relatives à son domaine d'activité,
- La structure s'engage à fournir mensuellement à la Protection Enfance et Prévention Spécialisée l'état de ses effectifs,
- La structure s'engage à signaler au Département, dans les meilleurs délais, tout évènement indésirable survenu dans le cadre de l'accompagnement.

3. Mise en œuvre

Le candidat présente un calendrier prévisionnel précisant les étapes et délais de mise en œuvre. Il est attendu une mise en œuvre du dispositif **avant fin août 2026**.

Renseignements techniques :

Le présent appel à projet est porté par le Département du Cher.

La Direction Protection Enfance et Prévention Spécialisée est en charge du suivi de cet appel à projet, représentée par :

- Guy HETTON, Directeur

Tél : 02 48 55 82 38

Mail : guy.hetton@departement18.fr

BOURGES, le 02 FEV. 2026

Le Président du Conseil départemental,



Jacques FLEURY

Acte déposé au contrôle de légalité le : 02 FEV. 2026

Acte publié le : 06 FEV. 2026